

Le Programme régional de vidange des installations septiques s'applique à tout immeuble non relié à un égout municipal, soumis au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chap. Q-2; r.22; art. 15), situé sur le territoire de la Régie ou d'une municipalité qui a conclu une entente avec celle-ci.

Le service régulier se fera de porte à porte selon un itinéraire préétabli par la Régie. Les vidanges seront effectuées entre le 15 avril et le 15 novembre, du lundi au vendredi de 7 h à 19 h.

Quelques jours avant la vidange, les propriétaires recevront un avis de la Régie les informant de la vidange prochaine de leur installation septique. Il n'est pas nécessaire pour le propriétaire d'être présent sur les lieux lors de la vidange.

Pour toute information, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains

2200, avenue Pratte, bureau 201
Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 4B6

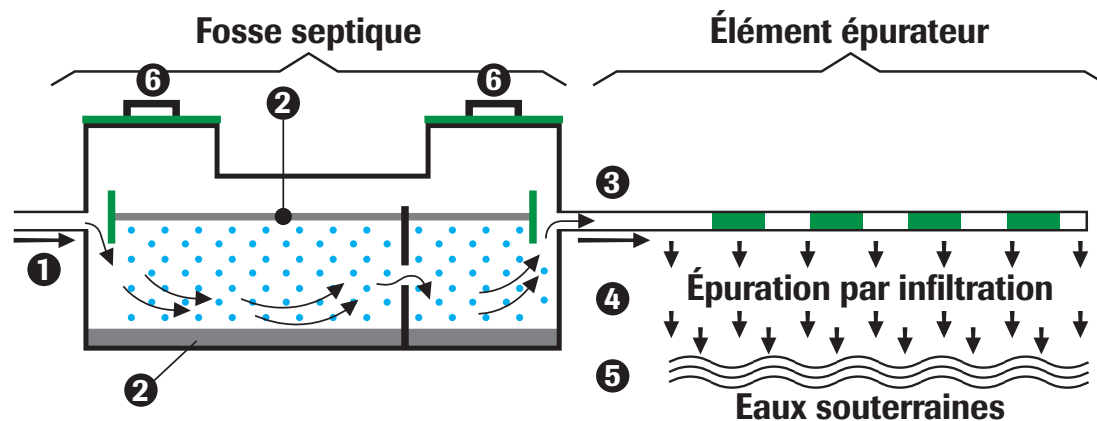
Téléphone : 450 774-2350
Télécopieur : 450 774-9737
Courriel : prvis@ntic.qc.ca
www.regiedesdechets.qc.ca



DES AVANTAGES ÉVIDENTS

- Ce programme assure le **respect des lois et des règlements relatifs à la protection de l'environnement.**
- Une contamination des eaux souterraines et de surface, due à une installation septique entretenue inadéquatement, constitue une source de pollution pour le milieu et représente une menace pour la santé. **Les risques liés à de telles sources de nuisance, d'insalubrité et de contamination sont réduits.**
- Toutes **les boues recueillies** sont transportées vers un lieu de traitement autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) et **afin d'y être valorisées**, notamment en compost.
- Cette méthode permet **d'éviter les risques de déversements illicites des boues** dans l'environnement.
- Une vidange régulière **réduit grandement les risques de colmatage de l'élément épurateur** (champ d'épuration) et en prolonge la durée de vie. Le colmatage peut causer des problèmes d'odeur et être la source de problèmes environnementaux.
- **L'instauration de ce programme permet, pour un coût abordable, d'assurer un service de vidange des installations septiques régulier et uniformisé** sur l'ensemble du territoire desservi par la Régie.

FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE



1. L'eau usée est dirigée vers la fosse par une conduite d'amenée.
2. Les solides se déposent au fond de la fosse septique tandis que les huiles et les graisses sont piégées à la surface du liquide.
3. Après avoir reposé dans la fosse septique, les eaux claires sont évacuées vers l'élément épurateur.
4. Les eaux claires s'infiltrent dans le sol pour être épurées selon un processus de filtration naturelle.
5. Les eaux ainsi épurées rejoignent les eaux souterraines ou les eaux d'un cours d'eau.
6. **Tous les couvercles de l'installation doivent être dégagés avant l'arrivée de l'entrepreneur afin de lui permettre de vidanger tous les compartiments de la fosse.**



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains

www.regiedesdechets.qc.ca

PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chap. Q-2; r.22)* prévoit spécifiquement la fréquence minimale de vidange des installations septiques (2 ans : résidences principales, 4 ans : résidences secondaires). Chaque municipalité est responsable de veiller au respect de ce règlement sur son territoire et les municipalités membres de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ont délégué cette responsabilité à la Régie.

C'est dans ce contexte que la Régie a procédé à l'implantation d'un Programme régional de vidange des installations septiques incluant la coordination, la collecte, le transport et le traitement des boues. Ce programme est mis en œuvre conformément aux orientations du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains et ce, dans un souci constant d'offrir de meilleurs services aux citoyens afin de protéger adéquatement l'environnement.

Les eaux usées constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement. Non traitées ou mal traitées, elles présentent un risque pour la santé publique car elles peuvent contaminer les eaux souterraines et de surface. De plus, elles peuvent constituer une menace à l'équilibre écologique.

*Anciennement chap. Q-2; r.8



SERVICE MUNICIPALISÉ

Dès la création de la Régie en 1991, un des mandats qui lui ont été confiés par les municipalités membres, est celui d'assurer une saine gestion des boues provenant des installations septiques des immeubles situés sur son territoire. C'est dans ce contexte que la Régie a mis en place un service municipalisé qui présente les caractéristiques suivantes :

- À tous les deux ans (quatre ans pour les résidences saisonnières), suite à un avis transmis par la Régie, un camion de pompage se présentera à votre immeuble afin de procéder à la vidange de votre installation septique.
- Le coût de ce service est intégré à la taxation municipale des immeubles desservis.
- Le coût comprend la vidange, le transport et le traitement sécuritaire des boues dans un centre de traitement dûment reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- Il est toujours possible pour un citoyen de faire vidanger son installation septique en plus de la vidange régulière prévue au programme, en prenant entente directement avec un entrepreneur de son choix et en assumant les coûts relatifs aux vidanges supplémentaires, notamment dans le cas des fosses scellées ou de rétention.

Des frais supplémentaires s'appliqueront notamment dans les cas suivants :

- Déplacements inutiles de l'entrepreneur, en cas de mauvaise préparation des lieux (décrite dans le présent dépliant).
- Constat par l'entrepreneur de la présence de matières dangereuses, combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives dans l'installation septique. Il ne sera pas tenu de procéder à la vidange qui devra être effectuée par le propriétaire, à ses frais.
- Demande de vidange, requise en urgence et non justifiée, par le citoyen.

PRÉPARATION DES LIEUX

La veille de la vidange

- **Indiquer l'emplacement de tous les couvercles** de l'installation septique.
- **Déterrer complètement** les couvercles de façon à ce qu'ils soient **entièrement dégagés**, avec un **espace libre autour d'au moins 6 pouces de plus large et de plus profond que le couvercle**. Tout objet, matériau ou élément décoratif qui recouvre les couvercles doit être enlevé afin de ne pas nuire aux opérations de vidange. Lors de la vidange, tous les compartiments de l'installation septique seront vidangés.
- **Assurer l'accessibilité à l'installation septique** pour favoriser la circulation à proximité de celle-ci afin de prévenir les risques de dommages qui pourraient en résulter.
- **S'assurer que le contenu de l'installation septique est exempt de toutes matières dangereuses**, combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.
- Pour les détenteurs d'un **système muni d'une pompe permettant la circulation des matières** (système Bionest...), il est indispensable de mettre la pompe hors tension avant la vidange afin d'éviter qu'elle ne s'endommage suite à l'opération de vidange.

Après la vidange

Il n'est **pas recommandé de nettoyer l'installation septique**. Une légère couche de boue (environ 3 cm) sera d'ailleurs laissée à l'intérieur de la fosse pour faciliter le travail biologique naturel, conformément aux règles de l'art.

Il est normal qu'une installation septique dotée d'un élément épurateur (champ d'épuration) contienne du liquide et ce, même après la vidange.

CONSEILS PRATIQUES

- **N'utilisez pas votre toilette comme une poubelle**, elle n'est pas conçue pour décomposer les serviettes sanitaires, tampons, condoms, cotons-tiges, pansements, serviettes humides, papiers mouchoirs et autres résidus.
- **Évitez l'usage d'un broyeur à déchets. L'utilisation de cet équipement augmente jusqu'à 20 % la quantité de matières organiques à décomposer dans l'installation septique** et en réduit l'efficacité.
- **Évitez de déverser des produits chimiques polluants** tels que peinture, essence, antigel, vernis, diluant à peinture, huiles usées, pesticides, herbicides, etc, dans les toilettes, lavabos ou éviers.
- **Évitez l'utilisation des détergents, savons et produits de nettoyage à base de phosphate**. Ceux-ci peuvent également nuire au bon fonctionnement de votre installation septique.

MERCI
DE VOTRE CONTRIBUTION
À LA PROTECTION
DE NOTRE
ENVIRONNEMENT !

